

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230803-ASG23-1817-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

VILLE DE ROYAN



Ordonnant l'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de **PONTAILLAC** et de **FONCILLON** sur la commune de **ROYAN**

FERMETURE PRÉVENTIVE

HT/M **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

ASG n° 23.1817

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

CONSIDÉRANT les alarmes pluviométriques enregistrées dans les dernières 24 h ;

CONSIDÉRANT que l'épisode pluvieux a engendré des ruissellements susceptibles de pouvoir dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade sur les plages de Pontailiac et de Foncillon.

Dans l'attente des résultats des analyses du Vendredi 04 août 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A PARTIR DE CE JOUR, 03 août 2023, la baignade EST INTERDITE dans les zones de baignade de Pontailiac et de Foncillon situées sur la commune de ROYAN.

ARTICLE 2 : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites, à l'exception des activités nautiques encadrées, sur les plages de Pontailiac et de Foncillon sur la commune de Royan, à compter du 03 août 2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des postes de secours concernés. Le drapeau rouge sera hissé sur les mâts de chaque poste durant les horaires de surveillance. Il sera remplacé par le drapeau violet durant les horaires de fermeture.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 03 août 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 août 2023